

Approche belge dans la lutte contre les mines

1. Introduction

La Belgique appuie traditionnellement la lutte contre les mines. Premier pays à interdire les mines antipersonnel en 1996, elle a joué un rôle de pionnier dans la lutte pour l'interdiction de ces armes. La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, adoptée en 1997, a fait de cette lutte un vrai succès mondial.

L'engagement belge dans la lutte contre les mines implique différents acteurs et instruments et se décline entre déminage humanitaire et non-humanitaire.

Ce document établit le contexte, les objectifs, les principes transversaux et les arrangements financiers qui définissent l'action belge dans la lutte contre les mines. Ce document contribuera à une plus grande coordination, un meilleur partage d'information et des synergies entre acteurs impliqués, y compris les pays partenaires et les opérateurs de terrain.



SAR la Princesse Astrid de Belgique à la Réunion des Etats Parties à la Convention sur l'Interdiction des mines antipersonnel à Genève en 2015.

2. Contexte

La politique belge de lutte contre les mines s'inscrit dans l'engagement de la Belgique envers le Droit International Humanitaire (DIH) et les droits humains. Cette politique vise à réduire le danger posé par les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les restes explosifs de guerre (REG/ERW) et les engins explosifs improvisés (EEI/IED). La réponse varie selon le type d'engin explosif visé.

L'action belge doit également prendre en compte les circonstances contextuelles ayant un impact sur l'efficacité et la faisabilité des mesures de prévention. L'interdiction universelle reste l'objectif approprié et réaliste dans le cas des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions. La politique de la Belgique n'à cet égard s'appuie respectivement sur la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et sur la Convention sur les armes à sous-munitions. Pour les EEI et pour les mines terrestres autres que les mines antipersonnel, des restrictions ont été circonscrites et convenues dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCW). En vertu de cette Convention, les États sont également tenus de réduire l'impact des REG.



©UNMAS



Diplomates belges à la Conférence d'examen d'Oslo

La contamination des terres par des engins explosifs met en péril les moyens de subsistance et le bien-être de la population civile. Elle entrave l'accès humanitaire pendant et après le conflit. En situation post-conflit, elle représente un sérieux obstacle à la stabilisation, au retour des réfugiés ou déplacés internes dans leurs foyers et à la reprise économique.

3. Objectifs

La lutte contre les mines s'inscrit dans l'objectif global de la Belgique d'améliorer la sécurité humaine. Cela implique le renforcement du droit international humanitaire, à travers le soutien aux conventions internationales contre la menace des engins explosifs, ainsi qu'un soutien aux activités de déminage et d'assistance aux victimes. Par conséquent, les cinq piliers de l'action antimine doivent être renforcés :

- ✓ déminage
- ✓ éducation concernant les risques
- ✓ assistance aux victimes
- ✓ plaidoyer
- ✓ destruction des stocks

Les objectifs poursuivis par la Belgique dans la lutte contre les mines sont les suivants :

- Favoriser l'universalisation des Conventions d'Ottawa, d'Oslo et de la Convention sur certaines armes classiques et ses Protocoles.
- Alléger les souffrances des populations touchées par les mines et autres engins explosifs.
- Soutenir les victimes, les survivants et leurs communautés, par l'assistance aux victimes ainsi que des initiatives rétablissant la durabilité et la cohésion des communautés affectées, dans le but d'assurer la participation pleine et égale des victimes/survivants de mines dans la société.
- Participer à la réalisation de l'objectif 16 des ODD, en particulier l'objectif-cible 16.1.
- Favoriser l'innovation dans les méthodes de la lutte contre les mines. La lutte contre les mines est en constante transformation car elle doit s'adapter à l'évolution des menaces et adopter les méthodes les plus efficaces et efficientes, en tirant parti des nouvelles solutions technologiques.
- Appuyer le développement et la mise en œuvre de standards internationaux dans la lutte contre les mines.



Mine victim @ICRC/Elodie Schindler



La Belgique a présidé la 14^e Assemblée des Etats Parties de la Convention d'Ottawa.

4. Principes transversaux

La Belgique attache une attention particulière aux éléments suivants, qui aident à concevoir la lutte antimine comme une pratique globale permettant une synergie productive avec des domaines d'activité connexes :

- L'intégration de la lutte contre les mines dans notre politique étrangère, nos politiques humanitaires, de stabilisation, de construction de la paix et de développement durable, avec une attention particulière pour l'approche globale lorsque celle-ci est applicable.
- Le dialogue, l'interaction et la coordination systématiques avec tous les interlocuteurs aux différentes échelles d'intervention (locale, nationale, régionale et internationale).
- La mise en avant d'une approche de genre, y compris sur la récolte sexospécifique d'information et la promotion de l'implication des femmes dans la lutte contre les mines.



Equipe mixte de déminage en Iraq © UNMAS



Les EEI constituent des menaces croissantes dans plusieurs régions ©HALO Trust

- Une vision holistique de la lutte contre les mines, mettant en œuvre le concept de réduction des risques liés aux engins explosifs (explosive ordnance threat mitigation). Cela implique entre autres la prise en compte de la menace croissante et complexe des EEI. Cela implique également de s'attaquer à la fois aux contaminations récentes et aux contaminations plus anciennes.



Education aux risques liés aux engins explosifs en Irak ©HALO

5. Critères de sélection afin de bénéficier d'un appui BE

Les différents instruments belges contribuant à la lutte contre les mines sont encadrés par des règles et des critères spécifiques. Les critères transversaux suivants, qui visent une approche basée sur les besoins, le respect du principe de « do-no-harm » et une approche durable peuvent être soulignés :

- Evaluation des besoins humanitaires et de l'impact, adapté à la menace rencontrée.
- Position nationale des pays récipiendaires potentiels vis-à-vis des accords et instruments internationaux pertinents. Examiner l'adhésion du pays aux conventions internationales pertinentes, analyser le respect par le pays de ses obligations internationales, évaluer si l'action contre les mines aidera le pays à remplir ses obligations conventionnelles ou facilitera son adhésion aux conventions internationales.

- Appropriation nationale :
 - Capacité des autorités nationales à soutenir l'exécution du programme antimine : présence d'une autorité nationale de lutte contre les mines, existence d'une stratégie nationale de lutte contre les mines, législation nationale.
 - Inclusion et rôle actif des communautés affectées. Indicateurs sur la façon dont la lutte contre les mines peut accroître la cohésion sociale.
 - Assurer la pérennité des résultats du programme à travers le renforcement des capacités des structures nationales, par ex. via l'amélioration de la gestion et de la coordination nationale.
- Intégration de la lutte contre les mines dans la stratégie de consolidation de la paix post-conflit du pays en question.
- Convergence géographique et thématique avec les priorités de la politique étrangère belge et de la coopération au développement. A titre d'exemples : les pays partenaires de la coopération belge au développement, la région des Grands Lacs, ou les zones où « l'approche globale » est appliquée (actuellement : les pays du G5 Sahel, l'Irak, la Syrie et la Tunisie).

6. Les canaux de financement

Il n'existe pas d'instrument belge spécifique dédié au financement de la lutte contre les mines. Différents départements/directions administrent néanmoins des lignes budgétaires qui peuvent être mobilisées à cette fin:

- La lutte contre les mines est une priorité de l'[Instrument de consolidation de la paix du SPF AE](#), attribuant des budgets limités (en moyenne 300.000 euros) pour des interventions de terrain.
- La Direction Aide Humanitaire et Transition contribue au déminage humanitaire via des organisations internationales et des ONG répondant à des appels à projets.
- Certaines organisations internationales reçoivent des financements de base utilisés également pour réaliser des actions de lutte contre les mines. Certaines ONG reçoivent également des financements pluriannuels utilisés partiellement dans le domaine de l'action antimine.
- Des contributions ad hoc (y compris en nature) peuvent être allouées sur base d'une décision politique.

7. Passer des paroles aux actes

Les principes de cette approche ont déjà été mis en pratique dans le passé récent. Quelques exemples :

Universalisation et mise en œuvre intégrale des conventions d'Ottawa et d'Oslo

SAR la Princesse Astrid est devenue l'Envoyée spéciale de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel depuis 2013 avec pour mandat de promouvoir la Convention et de soutenir les efforts pour une adhésion universelle à celle-ci.



SAR la Princesse Astrid en visite au Liban en 2019 en tant qu'Envoyée spéciale pour l'universalisation de la Convention d'Ottawa

Autonomisation des victimes et des survivants des mines



La Belgique au Comité d'aide aux victimes en 2019

La Belgique a siégé pendant quatre ans au Comité d'aide aux victimes de la Convention d'Ottawa, y compris en tant que présidente. Le financement de l'assistance aux victimes passe par l'Appel spécial du CICR : Handicap et action contre les mines (500 000 EUR en 2018 et 1 million EUR en 2019 et 2020).

Promotion de l'innovation

La Belgique a contribué au développement d'une nouvelle technique de recherche utilisant le rat géant africain pour la détection d'odeurs de mines. La Belgique a également contribué au développement de Tiramisu, une boîte à outils modulaire complète pour l'action antimine. En 2018, la Belgique a financé un projet d'Humanité & Inclusion testant l'utilisation de drones dans l'étude technique/la sécurisation des terres au Tchad.



© Apopo



© John Fardoulis – HI

Soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de normes internationales d'action contre les mines

La Belgique a co-présidé un groupe de travail chargé de rédiger des normes de l'ONU sur l'élimination des engins explosifs improvisés, qui ont été publiées en mai 2018. Un expert belge participe au comité de révision des IMAS (International Mine Action Standards).

L'intégration de la lutte contre les mines dans des approches plus larges de l'aide humanitaire, de la consolidation de la paix et du développement durable

Le présent document s'inscrit dans un effort visant à renforcer la communication et la coopération interinstitutionnelle pour faciliter l'assistance mutuelle dans l'analyse, le cas échéant, des propositions de projet ; la promotion publique des programmes financés, p.e. lors de réunions internationales ; et la convergence fonctionnelle des approches entre les différents acteurs.

Convergence avec les domaines prioritaires géographiques et thématiques

Le soutien aux programmes d'UNMAS en Irak et en Syrie (2 millions d'euros en 2020 et en 2021) correspond à l'objectif de l'approche globale, selon laquelle la lutte contre les mines fait partie de l'effort de stabilisation des zones ravagées par le terrorisme de Daesh.



© UNMAS